



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 3442

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les préoccupations des professionnels du funéraire et de la marbrerie au sujet de la fiscalité relative aux obsèques. En effet, comme le stipule la réglementation européenne, les services fournis par les entreprises de pompes funèbres et de crémation ainsi que la livraison des biens qui s'y rapportent figurent parmi les prestations susceptibles d'être soumises au taux réduit de TVA par les États membres. Or, la France applique aux opérations effectuées par des entreprises de pompes funèbres une TVA à 19,6 %. De ce fait, les professionnels du funéraire et de la marbrerie déplorent la distorsion de concurrence au niveau européen, et surtout la taxation anormalement élevée et incohérente de ces dépenses de première nécessité pour les personnes confrontées à la perte d'un proche. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de conformer la législation française aux dispositions européennes en la matière.

Texte de la réponse

L'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales énumère sept catégories d'opérations relevant du service extérieur des pompes funèbres, qui est une mission de service public, et les distingue des autres activités annexes liées à l'inhumation, qui ne sont généralement pas assurées par des entreprises de pompes funèbres. Les opérations réalisées dans le cadre de cette mission de service public relèvent du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'exception des seules prestations de transport de corps réalisées par des prestataires agréés au moyen de véhicules spécialement aménagés, qui relèvent du taux réduit. Si le taux réduit était appliqué à l'ensemble des opérations du service extérieur des pompes funèbres, un manque à gagner budgétaire de l'ordre de 180 millions d'euros en année pleine serait constaté.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3442

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2007, page 5310

Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7294